



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence,
de la protection des données et de la médiation
ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

La préposée à la protection des données *a.i.*
La préposée à la transparence

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : M 2023-FP-8

PRÉAVIS – FriPers

du 3 mai 2023

Prolongation de l'accès par la Ligue fribourgeoise contre le cancer (ci-après : la LFC) pour le dépistage du cancer du côlon

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD) ;
- la Loi cantonale du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan) ;
- la loi fédérale du 18 mars 2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO) ;
- l'ordonnance fédérale du 11 avril 2018 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO) ;
- la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) ;
- le Mandat de prestations du 1^{er} septembre 2018 entre l'Etat de Fribourg et la Ligue fribourgeoise contre le cancer concernant le programme pilote de dépistage systématique du cancer du côlon ;
- L'Arrêté du Conseil d'Etat ACE 2021-168 « Projet pilote de dépistage du cancer du côlon – demande de prolongation du mandat de prestations » ;
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un centre de dépistage du cancer du 26 septembre 2022 de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) en faveur de la Ligue fribourgeoise contre le cancer (LFC) ;
- Le préavis du 21 avril 2020 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2019-FP-7) ainsi que sa détermination du 29 juillet 2020 ;
- Les décisions des 12 août 2020 et 17 août 2020 de la Direction de la sécurité et de la justice,

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête d'accès aux données personnelles de la plateforme

informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A2 (V10) de demande d'accès à des données FriPers daté du 20 mars 2023. Il est requis une prolongation de la période d'accès **indirect** aux données octroyées par décision du 17 août 2020, à savoir les données 2, 3, 4, 5, 10, 11, 14, 16, 19, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32 et 38 jusqu'à la fin du programme de dépistage des cancers du côlon jusqu'à la fin décembre 2023.

Il sied de relever que le 21 avril 2020, l'ATPrDM a rendu deux préavis positif (accès indirect). Dans l'un deux, en faveur de la LFC pour le dépistage du cancer du côlon, elle a préavisé favorablement l'accès indirect aux données 3, 10, 14, 16, 19, 30, 31, 32 et 38 concernant les personnes âgées entre 50 et 70 ans et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Dans l'autre, en faveur de la LFC pour le dépistage du cancer du sein, elle a préavisé favorablement l'accès indirect aux données 3, 4, 5, 10, 14, 16, 19, 20, 30, 31, 32 et 38 concernant les femmes âgées entre 50 et 74 ans et ce jusqu'au 30 septembre 2022. Dans sa détermination du 29 juillet 2020, elle a indiqué que les Registres du sein et du côlon peuvent avoir accès aux attributs suivants : 2, 3, 4, 5, 10, 11, 14, 16, 19, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32 et 38, et que comme mentionné dans les préavis du 21 avril 2020, le périmètre des données du Registre du sein est limité : aux femmes âgées entre 50 et 74 ans et l'accès octroyé jusqu'au 30 septembre 2022 ; celui du Registre du côlon est limité : aux femmes et hommes entre 50 et 70 ans et l'accès octroyé jusqu'au 31 septembre 2022.

Seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plate-forme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les art. 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FriPers nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, respectant le principe de proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

En ce qui concerne la description de l'accomplissement de la tâche, l'ATPrDM se réfère à ses préavis du 21 avril 2020 et sa détermination du 29 juillet 2020.

En outre, « [l]e lancement officiel du projet pilote auprès de la population fribourgeoise initialement prévu pour juin 2020 a dû être reporté à octobre 2020 en raison de la pandémie COVID. De ce fait, le délai prévu dans le mandat pour présenter un rapport d'évaluation étayé est devenu trop court »¹. Dans ce cadre, l'Etat de Fribourg soutient la réalisation dudit programme durant une période déterminée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

2.2 Nécessité de l'accès

En ce qui concerne la nécessité de l'accès, l'ATPrDM se réfère à son préavis du 21 avril 2020 et sa détermination du 29 juillet 2020.

Dans le cadre de la nécessité de l'accès à la donnée 2 (NAVS) à des fins d'identification, les organisations et les personnes de droit public ou de droit privé qui sont extérieures aux administrations et qui sont chargées de tâches administratives par le droit fédéral, cantonal ou communal ou par contrat, si le droit applicable prévoit l'utilisation systématique du NAVS, sont habilitées à utiliser le NAVS de manière systématique (art. 153c al. 1 let. a ch. 4 LAVS).

Selon l'article 26 let. c LEMO, les organisations chargées de mettre en œuvre les mesures de dépistages précoces sont habilitées à utiliser systématiquement le NAVS pour l'accomplissement des tâches que leur assigne la présente loi.

C'est le cas de la LFC pour le dépistage du cancer du côlon, qui s'est vue octroyer un mandat de prestations par la DSAS pour un projet de dépistage de cancer du côlon.

En outre, le droit cantonal prévoit l'utilisation systématique du NAVS : le Registre des tumeurs est autorisé à communiquer aux programmes cantonaux de dépistage précoce les données nécessaires à l'assurance qualité avec le NAVS (art. 32a LSan).

Il ressort dès lors de ces dispositions que les programmes cantonaux de dépistage du cancer, notamment du cancer du côlon, sont habilités à utiliser le NAVS, à des fins d'identification.

Cet accès au moyen d'une extraction effectuée par le SPoMi est autorisé uniquement jusqu'à la fin du programme de dépistage des cancers du côlon à la fin décembre 2023 conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat 2021-168.

III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un :

préavis favorable :

- à la prolongation de la période d'accès indirect au moyen d'une **extraction** effectuée par le SPoMi aux caractères suivants : **2, 3, 4, 5, 10, 11, 14, 16, 19, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32 et 38** pour les personnes qui ont entre 50 et 70 ans, jusqu'à la fin du programme de dépistage des cancers du côlon jusqu'à la fin décembre 2023

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) par la LFC pour le dépistage du cancer du côlon.

¹ Arrêté du Conseil d'Etat 2021-168, considérant par. 3.

IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès étendu aux données de la plateforme FriPers, soit l'accès à l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis: l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 litera c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Martine Stoffel
Préposée cantonale à la protection des données *a.i.*
Préposée cantonale à la transparence

V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/> Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓			
2	<input checked="" type="checkbox"/> Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓			✗
3	<input checked="" type="checkbox"/> Nom officiel	✓	✓	✓	✓			✗
4	<input checked="" type="checkbox"/> Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓			✗
5	<input checked="" type="checkbox"/> Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓			✗
6	<input type="checkbox"/> Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
7	<input type="checkbox"/> Nom alias	✓	✓	✓	✓			
8	<input type="checkbox"/> Autres nom	✓	✓	✓	✓			
9	<input type="checkbox"/> Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
10	<input checked="" type="checkbox"/> Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓			✗
11	<input checked="" type="checkbox"/> Prénom usuel	✓	✓	✓	✓			✗
12	<input type="checkbox"/> Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
13	<input type="checkbox"/> Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
14	<input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance	✓	✓	✓	✓			✗
15	<input type="checkbox"/> Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓			
16	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	✓	✓	✓	✓			✗
17	<input type="checkbox"/> Etat civil	✓	✓	✓	✓			
18	<input type="checkbox"/> Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓			
19	<input checked="" type="checkbox"/> Date de décès	✓	✓	✓	✓			✗
20	<input type="checkbox"/> Nationalité	✓	✓	✓	✓			
21	<input type="checkbox"/> Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓			
22	<input type="checkbox"/> Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓			
23	<input type="checkbox"/> Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓			
24	<input type="checkbox"/> Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓			
25	<input checked="" type="checkbox"/> Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓			✗
26	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓			✗
27	<input checked="" type="checkbox"/> Date de départ	✓	✓	✓	✓			✗
28	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu de destination	✓	✓	✓	✓			✗
29	<input type="checkbox"/> Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓			
30	<input checked="" type="checkbox"/> Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓			✗
31	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse postale	✓	✓	✓	✓			✗
32	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓			✗

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
38	<input checked="" type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		✗
39	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
44	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		